

Arrêté n° 2018-51 relatif aux candidatures**Elections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers****6 décembre 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-49 du 25 octobre 2018 relatif au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des professions de foi et des candidatures pour les élections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du 26 octobre 2018 déterminant l'ordre d'affichage des professions de foi et des candidatures pour les élections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université**Arrête :**

Article 1^{er} : Candidatures au Collège A des contractuels équivalent catégorie A

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A, les organisations syndicales suivantes :

- **SNPREES-FO et SupAutonome-FO**

Union de syndicats : FNEC FP Force Ouvrière

- **Fédération syndicale unitaire (FSU)**

- **SNPTES**

Union de syndicats : Fédération Autonome de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (FA-ENESR)

Article 2 : Candidatures au Collège B des contractuels équivalent catégorie B

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B, les organisations syndicales suivantes :

- **SNPREES-FO et SupAutonome-FO**

Union de syndicats : FNEC FP Force Ouvrière

- **SNPTES**

Union de syndicats : Fédération Autonome de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (FA-ENESR)

Article 3 : Candidatures au Collège C des contractuels équivalent catégorie C

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C, les organisations syndicales suivantes :

- **SNPREES-FO et SupAutonome-FO**

Union de syndicats : FNEC FP Force Ouvrière

- **Fédération syndicale unitaire (FSU)**

- **SNPTES**

Union de syndicats : Fédération Autonome de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (FA-ENESR)

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé